



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**SOLICITATION CLOSES
L'INVITATION PREND FIN**

**at - à 14:00
on - le 21 janvier 2019**

TIME ZONE - FUSEAU HORAIRE

Heure normale de l'Est (HNE)

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITIONS**

**Proposal to: Department of National Defence
(DND)**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition au : ministère de la Défense nationale
(MDN)**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES
RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Issuing Office - Bureau de distribution

Directeur Services d'acquisition (DC Svcs)
Ministère de la Défense nationale
101 Colonel By Drive
Ottawa ON K1A 0K2

Title - Sujet Stérilisateur à Vapeur Automatique Fermé	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6369-17-A016/02	Amendment No. - N° de la modification 2
Date of Solicitation - Date de l'invitation 3 décembre 2018	
RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À : Par courriel au : michelle.opoku@forces.gc.ca Direction - Contrats de services (DC Svcs) 3-5 Attention: Michelle Opoku	
Address enquiries to: Adresser toute demande de renseignements à : Michelle Opoku Telephone No. E-Mail Address N° de téléphone Courriel 819-939-8496 michelle.opoku@forces.gc.ca	
Destination Voir aux présentes.	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Telephone No. E-Mail Address N° de téléphone Courriel	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**MODIFICATION 2 À DEMANDE DE PROPOSITION NUMÉRO W6369-17-A016/02 EST SOULEVÉ
AFIN :**

- A. Prolonger la date de soumissions du 18 janvier 2019 au 21 janvier 2019
- B. Répondre aux questions de Demande de Proposition soulevée dans la Pièce-Jointe 2-1.

DEMANDE DE PROPOSITION NUMÉRO W6369-17-A016/02 EST DONC MODIFIÉE COMME SUIV :

- A. SUPPRIMER la date “2019-01-18” de la page 1 et Remplacer par “2019-01-21”.
- B. SUPRIMEZ tout le texte de cette Demande de Proposition et REMPLACEZ avec ce qui suit :

**TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2 BESOIN	5
1.3 COMPTE RENDU	5
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	5
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION	7
2.5 LOIS APPLICABLES	9
2.6 VISITE FACULTATIVE DES LIEUX	9
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	10
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	10
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	10
3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE	10
3.4 SECTION III : ATTESTATIONS	11
3.5 SECTION IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX DÉCRIT	12
1. BARÈME DE PRIX DÉCRIT	12
PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	13
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	14
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	14
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - LE PRIX ÉVALUÉ LE PLUS BAS, CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES.....	14
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 - LES CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES.....	14
1. CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES.....	14
PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	17
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .	17
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
ARTICLES DE LA CONVENTION	19
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	19
6.2 BESOIN	19
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	19
6.4 DURÉE DU CONTRAT	20
6.5 RESPONSABLES	20
6.6 PAIEMENT	21
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	23
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	23



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

6.9	LOIS APPLICABLES	23
6.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	23
6.11	CONTRAT DE DÉFENSE	24
6.12	RÉGLEMENT CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DES FORCES CANADIENNES.....	24
6.13	RÉGLEMENT CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DU GOUVERNEMENT.....	24
6.14	APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE.....	24
6.15	MARCHANDISES EXCÉDENTAIRES.....	24
6.16	LIVRAISON ET ÉCHARGEMENT.....	24
6.17	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN)	24
6.17	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	24
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOINS		25
ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT		34
ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ		355
ANNEXE D DE LA PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....		38



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

- A. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6– Clauses du contrat subséquent;
 - (ii) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent; et
 - (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
- B. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'Annexe A – ÉNONCÉ DES BESOINS.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions :

- de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA);
- de l'Accord de libre-échange Canada-Corée;
- de l'Accord de libre-échange Canada-Chili;
- de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie;
- de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras;
- de l'Accord de libre-échange Canada-Panama;
- de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou; et,
- de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- B. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- C. Le document [2003](#) (2018-05-22), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :
- (i) La section 02, Numéro d'entreprise - approvisionnement, est supprimée dans sa totalité;
 - (ii) La section 05, Présentation des soumissions, sous-alinéa 2., paragraphe d., est supprimé en entier et remplacé comme suit :
 - d. de faire parvenir sa soumission uniquement au Ministère de la Défense nationale (MDN) tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions.
 - (iii) La section 05, Présentation des soumissions, sous-alinéa 4., est modifiée comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours
 - (iv) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier;
 - (v) La section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé comme suit :

07 Soumissions retardées

 - 1. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu la soumission complète. Les soumissions qui sont reçues en retard à cause d'une erreur d'acheminement ou de tout autre problème de livraison ne seront pas acceptées.
 - (vi) La section 08, Transmission par télécopieur, est supprimée en entier; et
 - (vii) La section 20, Autres renseignements, est supprimée en entier.

2.2 Présentation des soumissions

- A. Les soumissions doivent être présentées uniquement au ministère de la Défense nationale (MDN) par courrier électronique au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.



- B. En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.2.1 Présentation des soumissions par voie électronique

Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les soumissions volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu sa soumission dans sa totalité. Le soumissionnaire ne doit pas présumer que tous ses documents ont été reçus, à moins que l'autorité contractante n'accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

2.3.1 Définition

Aux fins de cette clause :

- (i) « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-11/) (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-11/>), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
- (a) un individu;
 - (b) un individu qui s'est incorporé;
 - (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
 - (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- (ii) « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch.



S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

2.3.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

- A. Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?
- Oui () Non ()
- B. Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :
- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire; et
 - (ii) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.
- C. En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) (http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/ContPolNotices/2012/10-31-fra.asp) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#) (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?section=text&id=14676>).

2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission

- A. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- B. Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

2.5 Lois applicables

- A. Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- B. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au 1^{er} Hôpital de campagne du Canada, 147, chemin Flanders, Petawawa ON, K8H 2X3 le 13 Décembre 2018. La visite des lieux débutera à 10 h à 12 h HNE et se tiendra à l'édifice BB104-B dans la salle CSR.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 7 Décembre 2018 à 14 h HNE pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- A. Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
- Section I: Soumission technique : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
 - Section II: Soumission financière : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
 - Section III: Attestations : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique; et
 - Section IV: Renseignements supplémentaires : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique.
- B. Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- C. Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
 - (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

3.2 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.3 Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit à la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.3.1 Paiement électronique de factures - soumission

- A. Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la pièce jointe 2 de la partie 3, Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.
- B. Si la pièce jointe 2 de la partie 3, Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- C. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.5 Section IV : Renseignements supplémentaires

Dans la section IV de leur soumission, les soumissionnaires devraient fournir :

- (i) page 1 de cette demande de soumissions, complétée, signée et datée;
- (ii) le nom de la personne-ressource (fournir aussi son titre, son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada en ce qui concerne leur soumission et tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission;

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX DÉCRIT**

- A. Le soumissionnaire doit remplir le barème de prix et le joindre à sa soumission financière.
- B. Les prix fermes indiqués ci-dessous comprennent toutes les dépenses pouvant s'avérer nécessaires pour satisfaire aux modalités de tout contrat conclu à la suite de la soumission, incluant le total des coûts estimatifs associées à la mise en place des formations (y compris les manuels de formation, les manuels d'entretien technique accompagnés de schémas détaillés et de la liste des pièces, le matériel de référence, la documentation, les frais de cours ainsi que les frais de déplacement et de séjour) qui pourraient devoir être engagées pour les travaux décrits à l'Annexe A – Énoncé des Besoins de la demande de soumissions.
- C. Les prix et les coûts doivent être présentés en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les frais de transport, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.
- D. Le gouvernement du Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés dans tout contrat subséquent par l'entrepreneur en raison d'un déplacement des ressources nécessaires pour respecter ses obligations contractuelles.

1. Barème de prix décrit

Devise	Dollar Canadien
---------------	-----------------

Article	Descriptions	Coût	HST	Coût Total Approximatif
1	Un (1) Stérilisateur à vapeur automatique fermé	\$	\$	\$
2	Service d'Installation	\$	\$	\$
3	Formation des utilisateurs	\$	\$	\$
4	Formation sur le service technique	\$	\$	\$
TOTAL		\$	\$	\$



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA;
- () Carte d'achat MasterCard;
- () Dépôt direct (national et international);
- () Échange de données informatisées (EDI);
- () Virement télégraphique (international seulement); et(ou)
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- A. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.
- B. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

4.1.2 Évaluation financière

- A. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - (i) les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues; et
 - (ii) les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
- B. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
- C. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
- D. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.2 Méthode de sélection - le prix évalué le plus bas, critères techniques obligatoires

- A. Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.
- B. Si deux (2) soumissions recevables ou plus ont le même prix évalué le plus bas, la première soumission reçue, sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

**PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 – LES CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES****1. Critères techniques obligatoires**

Tous les critères obligatoires doivent être démontrés et leur respect doit être attesté dans un guide de l'utilisateur ou des spécifications techniques, ou les deux, qui accompagneront la réponse du soumissionnaire au moment de la présentation de la soumission. Toute soumission qui n'est pas accompagnée d'un guide de l'utilisateur et d'un document technique indiquant les spécifications sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.

N°	BESOIN	SATISFAIT	NON SATISFAIT	Renvoi au manuel ou aux spécifications techniques (titre, page, etc.)
Spécifications obligatoires (SO)				
	Le stérilisateur à vapeur automatique fermé doit posséder les capacités suivantes :			
SO1	Compatibilité avec les cycles emballés et non emballés			
SO2	Panneau de commande numérique sur le devant de l'unité			
SO3	Générateur de vapeur électrique en acier inoxydable ou ordinaire comme source de chaleur, soit situé sous l'enceinte, soit indépendant			
SO4	Au moins six (6) cycles de gravité prédéfinis programmables et six (6) cycles sous vide prédéfinis programmables			
SO5	Taille de l'enceinte : 66 cm (+/-10 cm de tolérance) de largeur x 92 cm (+/-10 cm de tolérance) de hauteur x 127 cm (+/-15 cm de tolérance) de profondeur			
SO6	Les unités (que le générateur de vapeur soit indépendant ou sous l'enceinte) doivent passer dans un cadre de porte standard de 107 cm pendant l'installation			
SO7	Le générateur de vapeur doit incorporer un robinet de remplissage automatique garantissant un niveau d'eau correct en tout temps			
Caractéristiques de sécurité obligatoires (CSO)				
	Le stérilisateur à vapeur automatique fermé doit posséder les capacités suivantes :			
CSO1	Clapet de décharge pour ne pas excéder la pression nominale à l'intérieur du réservoir			
CSO2	Capacité de suspendre un cycle si le processus de stérilisation est interrompu			
Normes de sécurité obligatoires (NSO)				
	Le stérilisateur à vapeur automatique fermé doit posséder les capacités suivantes :			



N°	BESOIN	SATISFAIT	NON SATISFAIT	Renvoi au manuel ou aux spécifications techniques (titre, page, etc.)
NSO1	<p>L'appareil doit répondre à toutes les normes de l'Association canadienne de normalisation (ACN) ou à leurs équivalents (https://www.csagroup.org/fr/services-dessai-et-de-certification/marques-et-etiquettes/).</p> <p>L'équivalence doit être reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN) (http://www.scc.ca/fr).</p> <p>Pour le prouver, une preuve de certification ou une preuve d'équivalence doit être jointe à la soumission.</p>			
NSO2	<p>Preuve d'homologation d'instrument médical en vigueur accordée par Santé Canada. Le Gp Svc S FC se réserve le droit de vérifier l'homologation de l'instrument en consultant la Liste des instruments médicaux homologués (LIMH) publiée dans Internet par Santé Canada (https://health-products.canada.ca/mdall-limh/switchlocale.do?lang=fr&url=t.licence.type).</p> <p>Pour le prouver, une preuve de l'homologation doit être jointe à la soumission.</p>			
NSO3	<p>Être conforme au <i>Boiler and Pressure Vessel Code</i> de l'American Society of Mechanical Engineers (ASME) visant les réservoirs sous pression.</p> <p>Pour le prouver, une preuve de conformité doit être jointe à la soumission.</p>			
NSO4	<p>Être conforme à la norme CSA/ANSI AAMI-ST8 relative au niveau garanti de stérilité.</p> <p>Pour le prouver, une preuve de conformité doit être jointe à la soumission.</p>			



PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.
- B. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.
- C. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

- A. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web



National Defence

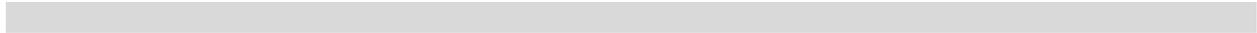
Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

[d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html).

- B. Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.





PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

ARTICLES DE LA CONVENTION

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante du contrat :

- (i) L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (ii) Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- (iii) Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- (iv) L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) De la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C ;
 - b) Du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'Annexe A, Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- (i) L'article 01, Interprétation, « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État », est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 Avril, 2020 inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Le Stérilisateur à Vapeur Automatique Fermé doit être reçu au plus tard le 15 Mars, 2019.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Appendice 2 de l'Annexe A du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

A. L'autorité contractante pour le contrat est :

[À préciser dans le contrat subséquent]

Nom: Michelle Opoku
Titre: DC Svcs 3-5
Direction: DG Proc Svcs
Adresse: Le ministre de la Défense nationale (MDN)
101 Colonel By Drive
Ottawa ON K1A 0K2
Téléphone: 819-939-8496
Courriel: michelle.opoku@forces.gc.ca

B. L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

A. Le responsable technique pour le contrat est :

[À préciser dans le contrat subséquent]

Nom : _____
Titre : _____
Direction : _____
Adresse : Le ministre de la Défense nationale (MDN)
101 Colonel By Drive
Ottawa ON K1A 0K2
Téléphone : _____
Courriel : _____



- B. Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

[À préciser dans le contrat subséquent]

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s), comme indiqués dans l'Annexe B – Base de Paiement, selon un montant total de _____ \$ [insérer le montant au moment de l'attribution du contrat]. Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.3 Méthode de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les unités seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.



6.6.4 Paiement électronique de factures - Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

[À préciser dans le contrat subséquent]

- (i) Carte d'achat Visa;
- (ii) Carte d'achat MasterCard;
- (iii) Dépôt direct (national et international);
- (iv) Échange de données informatisées (EDI);
- (v) Virement télégraphique (international seulement); et(ou)
- (v) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

6.6.5 Vérification discrétionnaire

A. Les éléments qui suivent peuvent faire l'objet d'une vérification des comptes par le gouvernement avant ou après le paiement :

- a. Le montant réclamé en vertu du contrat, calculé conformément à la base de paiement, y compris le temps facturé.
- b. L'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur.
- c. Le profit estimatif compris dans tout élément de prix ferme, taux horaire ferme, taux ferme de frais généraux ou multiplicateur salarial ferme, pour lequel l'entrepreneur a fourni une attestation appropriée. Le but d'une telle vérification est de déterminer si le profit réel réalisé à la suite d'un seul contrat, s'il en existe un seul, ou si le profit global réel réalisé par l'entrepreneur à la suite d'un ensemble de contrats négociés renfermant un ou plusieurs des prix, taux basés sur le temps ou multiplicateurs précités pendant une période précise et choisie, est raisonnable et justifié par rapport au profit estimatif indiqué dans une ou des attestations de prix ou de taux antérieurs.
- d. Tout élément de prix ferme, taux horaire ferme, taux ferme de frais généraux ou multiplicateur salarial ferme pour lequel l'entrepreneur a fourni une attestation indiquant que cet élément s'applique au meilleur client. Une telle vérification viserait à déterminer si l'entrepreneur a appliqué à quiconque, y compris le meilleur client de l'entrepreneur, des prix, taux ou multiplicateurs moins élevés pour des biens ou services de qualité et quantité comparables.

B. Tout paiement effectué avant la fin de la vérification des comptes sera considéré uniquement comme paiement provisoire et devra faire l'objet d'un rajustement dans la mesure requise pour tenir compte des résultats de cette vérification. Pour tout paiement en trop, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le trop-payé.



6.7 Instructions relatives à la facturation

- A. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- B. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- (i) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Quartier général de la Défense nationale (QGDN)
Ministère de la Défense nationale (MDN)
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario K1A 0K2
c/o: [à préciser dans le contrat subséquent]
attn: [à préciser dans le contrat subséquent]

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Attestations - contrat

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario [ou à préciser dans le contrat subséquent] et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (i) les articles de la convention;
- (ii) les conditions générales [2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne);



- (iii) l'Annexe A, Énoncé Des Besoins;
- (iv) l'Annexe B, Base de paiement;
- (v) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité; et
- (vi) la soumission de l'entrepreneur datée du [à préciser dans le contrat subséquent], clarifiée le [à préciser dans le contrat subséquent], et modifiée le [à préciser dans le contrat subséquent].

6.11 Contrat de défense

- A. Le contrat est un contrat de défense au sens de la [Loi sur la production de défense](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/), L.R.C. 1985, ch. D-1 (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/>), et est régi par cette loi.
- B. Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la [Loi sur la production de défense](#).

6.12 [A9062C](#), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

6.13 [A9068C](#), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

6.14 [B1501C](#), Appareillage électrique

6.15 [B7500C](#), Marchandises excédentaires

6.16 [D0018C](#), Livraison et déchargement

Une (1) des deux (2) options suivantes sera insérée dans le contrat subséquent, selon le cas :

Option 1: [A2000C](#) (2006-06-16) lorsque le contrat sera conclu avec un fournisseur canadien; ou

6.17 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

Option 2: [A2001C](#) (2006-06-16) lorsque le contrat sera conclu avec un fournisseur établi à l'étranger.

6.17 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec l'ambassade, le



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus rapproché dans son pays, pour obtenir des instructions et de l'information sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et tous les documents nécessaires. L'entrepreneur doit s'assurer que les ressortissants étrangers reçoivent tous les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.



ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS

1. **PORTÉE**

1.1 **Introduction**

Le présent document fait état du besoin des Forces armées canadiennes (FAC), par l'entremise du Groupe des services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC), d'acquérir un stérilisateur à vapeur automatique fermé doté d'un générateur de vapeur intégré ou indépendant. Le stérilisateur sera utilisé dans un milieu hospitalier pour stériliser les instruments médicaux grâce à l'inactivation des microorganismes et de leurs spores.

1.2 **Objet**

Le Gp Svc S FC a besoin de se procurer un (1) stérilisateur à vapeur automatique fermé. Ce besoin englobe l'installation de l'équipement, la formation des opérateurs et la formation technique.

2.0 **DOCUMENTS APPLICABLES**

2.1 **Normes**

Le stérilisateur à vapeur automatique fermé doit :

- 2.1.1 Comporter une certification de conformité aux normes de sécurité canadiennes (CSA) ou l'équivalent (une preuve de certification ou d'équivalence doit accompagner la présentation de la soumission (<https://www.csagroup.org/fr/services-dessai-et-de-certification/marques-et-etiquettes/>)). L'équivalence doit être reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN) (<http://www.scc.ca/fr>);
- 2.1.2 Comporter une homologation d'instrument médical en vigueur de Santé Canada, et une preuve de l'homologation doit accompagner la présentation de la soumission. Le Gp Svc S FC se réserve le droit de vérifier l'homologation de l'instrument en consultant la Liste des instruments médicaux homologués (LIMH) publiée dans Internet par Santé Canada (<https://health-products.canada.ca/mdall-limh/switchlocale.do?lang=fr&url=t.licence.type>);
- 2.1.3 Être conforme au Boiler and Pressure Vessel Code de l'American Society of Mechanical Engineers (ASME) visant les réservoirs sous pression, et une preuve de conformité doit accompagner la présentation de la soumission;
- 2.1.4 Être conforme à la norme CSA/ANSI AAMI-ST8 relative au niveau garanti de stérilité, et une preuve de conformité doit accompagner la présentation de la soumission.

3. **BESOIN**

3.1 **Produit – Stérilisateur**

- 3.1.1 Besoin de base : un (1) stérilisateur à vapeur automatique fermé, doté d'un générateur de vapeur intégré ou indépendant, y compris les services d'installation.
- 3.1.2 Se reporter à l'Appendice 1 pour obtenir une description détaillée et les spécifications complètes du stérilisateur et se reporter à l'Appendice 2 pour obtenir des détails sur la livraison.



3.2 Services – Formation

3.2.1 Cours de formation des opérateurs du stérilisateur

L'entrepreneur doit fournir au moins une formation pratique d'un (1) jour aux membres du personnel des Services de santé des Forces canadiennes. À tout le moins, le cours de formation doit fournir au personnel les connaissances nécessaires pour utiliser le stérilisateur, naviguer dans les différents menus, systèmes et sous-systèmes, y compris les activités de dépannage de base et de soutien par les opérateurs. À la fin de la formation, le personnel doit être à l'aise d'utiliser le stérilisateur.

a) Séance de formation des opérateurs du stérilisateur

L'entrepreneur doit offrir une (1) séance de formation aux opérateurs de la façon décrite ci-dessous.

- i. Séance – La formation doit être offerte à environ quatre (4) opérateurs.
- ii. Échéancier – La formation doit être donnée dans les quatorze (14) jours civils suivant l'installation.
- iii. Lieu – La formation doit avoir lieu à l'endroit précisé à l'Appendice 2.
- iv. Langue – La formation doit être offerte en anglais.
- v. Tout compris : Tous les frais de l'entrepreneur liés à la formation des opérateurs (y compris les manuels de formation, les manuels et le matériel de référence, la documentation, l'inscription et les frais de déplacement et d'hébergement) doivent être compris dans le prix de la soumission pour la formation des opérateurs. Le gouvernement du Canada assumera tous les frais de subsistance associés à la participation de ses opérateurs à la formation.

3.2.2 Formation sur le soutien technique du stérilisateur

- a) Cours de formation sur le soutien technique du stérilisateur – Étendue et niveau de formation
L'entrepreneur doit fournir, au minimum, un (1) cours de formation pratique de deux (2) jours aux technologues en génie biomédical des Services de santé des Forces canadiennes. À tout le moins, le cours de formation doit fournir au personnel les connaissances nécessaires pour utiliser le stérilisateur, naviguer efficacement dans les différents menus, y compris les menus de soutien, les systèmes et les sous-systèmes. Cette formation exhaustive doit comprendre des instructions sur la réparation, l'étalonnage et le dépannage du stérilisateur. À la fin de la formation, le personnel doit être à l'aise de diagnostiquer, de réparer et d'utiliser le stérilisateur.
- b) Séance de formation sur le soutien technique du stérilisateur : L'entrepreneur doit offrir une (1) séance de formation sur le soutien technique de la façon décrite ci-dessous.
 - i. Séance – La formation sur le soutien technique sera offerte à un groupe comptant de quatre (4) à six (6) technologues en génie biomédical.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- ii. Échéancier – La formation doit être donnée dans les soixante (60) jours civils suivant la demande, à la date et à l'heure convenues entre le représentant de l'entrepreneur et le responsable technique.
- iii. Lieu – La formation doit avoir lieu à l'endroit précisé à l'Appendice 2.
- iv. Langue – La formation doit être offerte en anglais.
- v. Tout compris – Tous les frais de l'entrepreneur liés à la formation technique (y compris les manuels de formation, les documents de référence, la documentation, les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement) doivent être compris le prix de la soumission pour la formation sur le soutien technique du stérilisateur. Le gouvernement du Canada assumera tous les frais de subsistance associés à la participation de ses technologues en génie biomédical à la formation.
- vi. Licence : L'entrepreneur accorde une licence perpétuelle et irrévocable pour utiliser, reproduire et traduire les manuels, le matériel et les documents de formation et de référence.
- vii. Documentation : Le premier jour de la formation sur le soutien technique du stérilisateur, l'entrepreneur doit fournir à chaque participant un (1) exemplaire imprimé du manuel d'entretien technique comportant des schémas, des explications détaillées des codes d'erreur et la liste des pièces de rechange. Le manuel doit être en anglais.



Stérilisateur à Vapeur Automatique Fermé

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS

DESCRIPTION ET SPÉCIFICATIONS

OBLIGATOIRE

1. Caractéristiques générales

Le stérilisateur à vapeur automatique fermé doit posséder les capacités suivantes :

- 1.1 Compatibilité avec les cycles emballés et non emballés;
- 1.2 Panneau de commande numérique facile d'accès sur le devant de l'unité;
- 1.3 Imprimante facile d'accès sur le devant de l'unité;
- 1.4 Générateur de vapeur électrique en acier inoxydable ou ordinaire comme source de chaleur, soit situé sous l'enceinte, soit indépendant;
- 1.5 Purge sous pression automatique du générateur de vapeur.

2. Interface contrôleur-opérateur

Le stérilisateur à vapeur automatique fermé doit posséder les capacités suivantes :

- 2.1 Paramètres de température contrôlée à microprocesseur;
- 2.2 Panneau de commande comprenant, au minimum, un panneau d'interface opérateur, une imprimante, des manomètres de l'enceinte et de l'enveloppe (manomètres mécaniques préférés, mais numériques acceptables), des indicateurs d'état et un interrupteur de commande marche-arrêt;
- 2.3 Interface informatique : port série ou USB;
- 2.4 Interface utilisateur graphique tactile avec résolution minimale de 320 x 240;
- 2.5 Interface utilisateur graphique pouvant afficher, au minimum, les paramètres prédéfinis de cycle, les paramètres en temps réel et les paramètres de messages d'alarme;
- 2.6 Système de sécurité permettant de verrouiller la porte pour en assurer l'étanchéité;
- 2.7 Retour opérateur visuel et sonore indiquant les sélections et alarmes de paramètres et de cycles;
- 2.8 Affichages de température et de pression exprimés en unités métriques ou impériales, ou les deux;
- 2.9 Possibilité de régler automatiquement la température et la pression sans ajustement manuel de la vapeur ou des robinets d'eau;



- 2.10 Commande de sécurité de niveau de service (codes d'accès) pour le réglage et l'étalonnage. L'entrepreneur doit fournir au Gp Svc S FC tous les codes d'accès;
- 2.11 Au moins six (6) cycles de gravité prédéfinis programmables et six (6) cycles sous vide prédéfinis programmables;
- 2.12 Capacité de programmer des heures de démarrage et d'arrêt automatiques du stérilisateur;
- 2.13 Capacité d'ajuster tous les paramètres de fonctionnement.

3. Spécifications de rendement

Le stérilisateur à vapeur automatique fermé doit posséder les capacités suivantes :

- 3.1 La température réglée au moyen du capteur de l'enceinte ne doit pas dépasser de 2,5 °C le point de consigne;
- 3.2 La température de l'eau de sortie doit être réglée à moins de 75 °C.

4. Spécifications de fabrication du stérilisateur

Le stérilisateur à vapeur automatique fermé doit posséder les capacités suivantes :

4.1 Enceinte :

- i. taille : 66 cm (+/-10 cm de tolérance) de largeur x 92 cm (+/-10 cm de tolérance) de hauteur x 127 cm (+/-15 cm de tolérance) de profondeur,
- ii. volume : inférieur ou égal à 1 000 litres,
- iii. l'unité doit passer dans un cadre de porte standard de 107 cm pendant l'installation;

Générateur de vapeur indépendant, le cas échéant :

- iv. l'unité doit passer dans un cadre de porte standard de 107 cm pendant l'installation;

- 4.2 Enceinte en acier inoxydable de nuance 316L;
- 4.3 Porte isolée, construite en acier inoxydable de nuance 316L;
- 4.4 Garniture d'étanchéité de porte remplaçable;
- 4.5 Joint de porte activé à la vapeur ou à l'air;
- 4.6 L'ensemble de corps doit être isolé thermiquement avec un isolant en fibre de verre ou l'équivalent.

5. Générateur de vapeur

Le générateur de vapeur doit posséder les capacités suivantes :



- 5.1 Fonctionner sur un courant alternatif triphasé d'au plus 600 volts et consommer 100 ampères ou moins;
- 5.2 Incorporer un robinet de remplissage automatique garantissant un niveau d'eau correct en tout temps;
- 5.3 Être fabriqué en acier inoxydable de nuance 316L ou acier ordinaire;
- 5.4 Générer et maintenir automatiquement l'alimentation en vapeur ayant une pression en livres par pouce carré de 40 lb/po² au minimum;
- 5.5 Inclure une commande de pression ajustable et une commande à maximum;
- 5.6 Inclure un interrupteur de basse pression réglable;
- 5.7 Inclure un clapet de décharge de pression ASME de 100 lb/po²;
- 5.8 Inclure un dispositif d'interruption en cas de niveau d'eau élevé pour empêcher l'eau de pénétrer dans l'enceinte du stérilisateur;
- 5.9 Durant la purge ou la décharge (drainage), le condensat chaud (vapeur) doit s'écouler dans un tuyau condensé (réfrigéré) à l'eau froide.

6. Dispositifs de sécurité

Le stérilisateur à vapeur automatique fermé doit posséder les capacités suivantes :

- 6.1 Clapet de décharge pour ne pas excéder la pression nominale à l'intérieur du réservoir;
- 6.2 Cycle de détection de fuites à vide pour tester l'intégrité à vide du stérilisateur;
- 6.3 Cycle de détection de fuites d'air pour effectuer un test Bowie-Dick afin de détecter les fuites d'air et évaluer la capacité d'élimination de l'air du stérilisateur;
- 6.4 Dispositif de verrouillage pour empêcher qu'un cycle commence à moins que la porte soit entièrement fermée et scellée;
- 6.5 Idéalement un mécanisme de verrouillage de porte automatique, mais un mécanisme de verrouillage de porte manuel est acceptable;
- 6.6 Capacité de suspendre un cycle si le processus de stérilisation est interrompu.

7. Documents de référence et manuels

- 7.1 Les manuels de formation, les manuels de soutien technique comprenant des schémas détaillés et une liste des pièces, les documents de référence et la documentation. Un exemplaire imprimé du guide de l'opérateur est obligatoire; un guide de soutien et d'entretien en format électronique (PDF) est préféré.
- 7.2 L'entrepreneur accorde une licence perpétuelle et irrévocable pour utiliser, reproduire et traduire les manuels de formation et techniques, les documents de référence, le matériel et la documentation.



8. Installation

Il incombera au Gp Svc S FC du ministère de la Défense nationale (MDN) de fournir les installations d'électricité et de plomberie brutes dans l'immeuble. L'entrepreneur sera responsable de relier le stérilisateur et le générateur de vapeur aux raccordements d'eau, d'électricité et de drainage fournis par le Gp Svc S FC.

- 8.1 Dans les dix (10) jours civils suivant l'attribution du marché, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique des instructions d'installation détaillées comprenant, au minimum, les exigences en matière de raccordement de l'eau, d'alimentation et de drainage et l'encombrement.
- 8.2 Une fois que le responsable technique a confirmé que les travaux d'électricité et de plomberie ont été exécutés conformément à la documentation fournie par l'entrepreneur, ce dernier doit livrer et commencer l'installation du stérilisateur dans les 15 jours civils suivants. L'installation doit être terminée dans les 30 jours civils suivant le début de l'installation.
- 8.3 Au moment de la livraison, le Gp Svc S FC entreposera le stérilisateur et le générateur à vapeur dans un endroit sûr jusqu'à l'arrivée de l'entrepreneur pour l'installation.
- 8.4 L'entrepreneur est responsable de déplacer le stérilisateur et le générateur de vapeur de l'endroit sûr jusqu'à la salle de stérilisation centrale.
- 8.5 L'entrepreneur est responsable du déballage, de l'assemblage et du nivellement du stérilisateur, du générateur de vapeur et de tous les accessoires connexes, ainsi que de l'enlèvement des débris.
- 8.6 L'entrepreneur est responsable de relier le stérilisateur et le générateur de vapeur à l'ensemble des raccordements électriques et de plomberie et des sources fournies.
- 8.7 L'entrepreneur est responsable du démarrage, de l'étalonnage et de la certification du stérilisateur et du générateur à vapeur. La certification porte sur l'installation, l'étalonnage et le fonctionnement du stérilisateur et du générateur de vapeur et garantit qu'ils fonctionnent conformément aux spécifications du fabricant d'équipement d'origine.

9. Accessoires

Le stérilisateur à vapeur automatique fermé doit posséder les éléments suivants :

- 9.1 Un chariot de chargement compatible avec le stérilisateur fourni, construit en acier inoxydable de nuance 316L;
- 9.2 Le chariot de chargement doit compter au moins trois (3) tablettes ajustables en acier inoxydable compatibles avec le chariot;
- 9.3 Une interface d'ancrage à l'avant du stérilisateur pour raccorder le chariot de transfert à la porte durant le chargement et le déchargement du stérilisateur;



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- 9.4 Le chariot de transfert doit être compatible avec le stérilisateur fourni, construit en acier inoxydable soudé avec quatre (4) roulettes pivotantes; les roulettes arrière doivent comprendre un mécanisme de verrouillage;
- 9.5 Une garantie minimale d'un (1) an (y compris les frais de main-d'œuvre) pour toutes les pièces, les matériaux et la qualité d'exécution;
- 9.6 Une garantie minimale de dix (10) ans contre la défaillance structurale de l'enceinte (réservoir sous pression).

**Stérilisateur à Vapeur Automatique Fermé****APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS****CALENDRIER DE LIVRAISON**

BESOIN			
N° d'article	Description de l'article	Qté	Livraison des biens/services
1	3.1.1 Stérilisateur doté d'un générateur de vapeur intégré ou indépendant, y compris les services d'installation	1	1 ^{er} Hôpital de campagne du Canada Base des Forces canadiennes (BFC) Petawawa, Petawawa (Ontario) K8H 2X3

FORMATION DES OPÉRATEURS			
N° d'article	Description de l'article	Qté	Livraison des biens/services
2	3.2.1 Séance de formation des opérateurs du stérilisateur	1	1 ^{er} Hôpital de campagne du Canada Base des Forces canadiennes (BFC) Petawawa, Petawawa (Ontario) K8H 2X3

FORMATION TECHNIQUE			
N° d'article	Description de l'article	Qté	Livraison des biens/services
3	3.2.2 Séance de formation sur le soutien technique du stérilisateur	1	1 ^{er} Hôpital de campagne du Canada Base des Forces canadiennes (BFC) Petawawa, Petawawa (Ontario) K8H 2X3



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

Les prix et les coûts doivent être présentés en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les frais de transport, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Article	Descriptions	Coût	HST	Coût Total Approximatif
1	Un (1) Stérilisateur à vapeur automatique fermé	\$	\$	\$
2	Service d'Installation	\$	\$	\$
3	Formation des utilisateurs	\$	\$	\$
4	Formation sur le service technique	\$	\$	\$
TOTAL		\$	\$	\$



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

ANNEXE « C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

NOV 09 2017



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W6369-17-A016
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PARTIE A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction	
Department of National Defence		CMP	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance N/A		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant N/A	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail The Canadian Armed Forces, through the Canadian Forces Health Services Group, has a requirement for an enclosed automatic steam sterilizer with integrated steam generator			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
5. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada	NATO / OTAN	<input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN	<input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion
Not releasable À ne pas diffuser			
Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/>		Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/>
Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :		Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :
7. c) Level of Information / Niveau d'information			
PROTECTED A PROTÉGÉ A	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ	<input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A
PROTECTED B PROTÉGÉ B	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	<input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B
PROTECTED C PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL
SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	<input type="checkbox"/>	SECRET
TOP SECRET TRÈS SECRET			TOP SECRET TRÈS SECRET
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT)			TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT)

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED





National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W6369-17-A016
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
If Yes, indicate the level of sensitivity.
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:

No Yes
Non Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?

No Yes
Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:
Document Number / Numéro du document:

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments
Commentaires spéciaux: _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?

No Yes
Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

No Yes
Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?

No Yes
Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?

No Yes
Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

No Yes
Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?

No Yes
Non Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED
--

Canada



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
W6369-17-A016
Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) MWO Mike Walters		Title - Titre J4 Medical Equipment 2	Signature
Telephone No. - N° de téléphone (613) 901-9801	Facsimile No. - N° de télécopieur (613) 901-1755	E-mail address - Adresse courriel Michael.Walters@forces.gc.ca	Date 6 November 2017
14. Organization Security Authority / Autorité de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Tippy Graham Senior Security Analyst Tel: 613-996-0283 E-mail: tippy.graham@forces.gc.ca		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date 10 Nov 2017
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input type="checkbox"/> No / <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Vanessa Cairney		Title - Titre Senior Procurement Officer	Signature
Telephone No. - N° de téléphone 219-989-8277	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel Vanessa.Cairney@forces.gc.ca	Date 29 Nov, 2017
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Cynthia Lavendure		Title - Titre Contract Security Officer	Signature
Telephone No. - N° de téléphone 613-948-1636	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel ↓ Cynthia.lavendure@pwgsc.gc.ca	Date 2017-11-27

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED





National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

ANNEXE D de la PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisées (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement); et(ou)
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

**Pièce-Jointe 2-1**

Répondre aux questions de Demand de Proposition

Numéro	Questions/Réponses
Question 1:	Est-ce possible d'étendre la période de temps de livraison?
Réponse 1:	Non, nous ne pouvons pas accepter que l'unité livre après le 29 mars, et l'avoir installé en avril 2019.
Question 2:	Sommes-nous capable d'obtenir le plan d'étage et l'endroit où le stérilisateur sera installé?
Réponse 2:	Oui. Voir le plan d'étage.pdf, les zones d'intérêts sont en jaune avec note attachée.
Question 3:	Aux fins de clarification "Fermeture automatique... », est-ce que ça signifie que le stérilisateur est encastré ou armoriée dans une boîte ? (panneaux arrières et latéraux).
Réponse 3:	Boîtier métallique complet. Tous les côtés.
Question 4:	Il est mentionné que le stérilisateur sera utilisé dans un établissement hospitalier ? Qui sera responsable de configurer le réglage du contrôle des infections durant l'installation?
Réponse 4:	Notre personnel de la salle d'opération.
Question 5:	La distance de la zone de chargement à l'endroit où le stérilisateur à vapeur sera installé ?
Réponse 5:	Zone de chargement (environ 200 pieds) Points d'accès multiples afin de décharger du camion de l'item à l'aide du chariot élévateur.
Question 6:	Est-ce que le stérilisateur est autonome ou encastré au le mur?
Réponse 6:	Autonome.
Question 7:	Pour la capacité, espacement chariot et dégagement de service.
Réponse 7:	La surface de plancher offrira suffisamment d'espace pour le chargement du chariot, tel que discuté durant le visite du site.
Question 8:	Est-ce que les deux drains existants à l'endroit où le stérilisateur à vapeur sera installé seront enlevés?
Réponse 8:	Non. Ils ne peuvent pas être enlevés mais peuvent être scellés.
Question 9:	L'installation pour le tuyautage et l'électricité, qui est responsable – Le contracteur ou le Gouvernement du Canada?
Réponse 9:	L'hôpital de champs sera responsable de l'installation de la tuyauterie et de l'électricité dans le cadre des exigences établies. Le contracteur sera responsable de l'installation / branchement du stérilisateur.



Numéro	Questions/Réponses
Question 10:	Combien de chargement de stérilisation faites-vous actuellement?
Réponse10:	La stérilisation n'est pas faite à chaque jour, cependant durant la préparation de déploiement, le stérilisateur sera utilisé sans arrêt jusqu'à ce que l'équipement part.
Question 11:	Que pouvez-vous supporter en terme d'heures de travail avec les 2 stérilisateur portables actuels que vous possédez?
Réponse 11:	Tels que mentionner ci-dessus, les stérilisateur fonctionnent sans-arrêt jusqu'à ce que l'équipement part, mais incapables de tout accomplir.
Question 12:	Serait-il favorable pour le Gouvernement du Canada d'obtenir 2 système moyens de stérilisateur à vapeur pour parer à l'éventualité d'un non-fonctionnement d'un appareil, ou d'un événement de vidange?
Réponse 12:	Non! C'est l'exigence du RFP.
Question 13:	Y a-t-il une source d'eau chaude disponible à proximité de l'endroit où le stérilisateur à vapeur sera installé?
Réponse 13:	Oui, à l'autre extrémité de la pièce. A <20 pieds de distance.
Question 14:	Que est l'évaluation du système d'arrosage qui est situé à l'endroit où le stérilisateur à vapeur sera installé?
Réponse 14:	L'extrémité du système d'arrosage bleue. 141C ou 286F.
Question 15:	Vers quelle direction voudriez-vous que le stérilisateur à vapeur s'oriente dans la pièce?
Réponse 15:	Qu'il fasse face au sud, se guider sur le plan du plancher de la chambre de stérilisation à l'aide des dimensions.
Question 16 :	En ce qui concerne les dimensions de l'enceinte précisées à la page 14 (SO5), est-ce que l'acheteur pourrait envisager une solution qui comprend deux plus petits stérilisateur au lieu d'un grand stérilisateur?
Réponse 16 :	Non. Le MDN a besoin d'un stérilisateur dont l'enceinte a les dimensions précisées dans la DP.
Question 17 :	Pouvez-vous confirmer que tous les raccordements aux services publics (eau chaude et froide, drainage, alimentation) seront situés à moins de 10 pi du lieu d'installation final? Dans la négative, pouvez-vous indiquer quelle serait la distance entre les raccordements et le lieu final?
Réponse 17 :	Le MDN installera tous les raccordements aux services publics à moins de 10 pi du lieu d'installation final après l'attribution du marché et dès la réception des instructions d'installation détaillées, conformément à l'appendice 1 de l'annexe A – Énoncé des besoins, section 8 – Installation, sous-paragraphe 8.1.



Numéro	Questions/Réponses
Question 18 :	Pouvez-vous confirmer si le drain actuel répond aux codes de plomberie en vigueur? Si ce n'est pas le cas, est-ce que l'équipe des Forces canadiennes va s'assurer qu'il devienne conforme aux codes? Pendant l'examen des lieux, le plombier n'était pas certain de l'orientation de la canalisation du drain et de la capacité d'écoulement.
Réponse 18 :	Le MDN va s'assurer que tous les raccordements aux services publics respectent le code applicable après l'attribution du marché et dès la réception des instructions d'installation détaillées, conformément à l'appendice 1 de l'annexe A – Énoncé des besoins, section 8 – Installation, sous-paragraphe 8.1 et 8.2.
Question 19 :	Pouvez-vous confirmer la taille du drain?
Réponse 19 :	Le drain a un diamètre de trois (3) pouces.
Question 20 :	Pouvez-vous confirmer la qualité de l'eau chaude acheminée au générateur de vapeur (eau domestique standard, eau douce ou une forme d'eau traitée)?
Réponse 20 :	Eau chaude domestique standard.
Question 21 :	Page 28, article 1.5 de l'appendice 1 « Purge sous pression automatique du générateur de vapeur ». Est-ce qu'un système de vidange et d'évacuation automatique du générateur de vapeur serait acceptable? Selon nos codes de plomberie en vigueur, une « purge » exige d'autres composantes comme un réservoir de purge approuvé contenant de l'eau de refroidissement.
Réponse 21 :	Un système de vidange et d'évacuation automatique du générateur de vapeur est un substitut acceptable pour la purge sous pression automatique du générateur de vapeur.
Question 22 :	Le matériel de chargement n'est pas décrit dans la DP. Pouvez-vous indiquer le nombre d'ensembles de matériel de chargement souhaité pour l'achat final afin que les deux fournisseurs puissent proposer un prix pour le même nombre d'accessoires? Deux ensembles complets seraient l'idéal pour votre application.
Réponse 22 :	Pour préciser, le MDN a besoin de deux (2) chariots de chargement et un (1) chariot de transfert.



Numéro	Questions/Réponses
Question 23 :	Y a-t-il des dates de livraison obligatoires? Un délai de jusqu'à 10 semaines est accordé pour la fabrication et la livraison d'un stérilisateur, alors s'il y a des échéanciers obligatoires, veuillez indiquer dès le départ si cela aura une incidence sur notre soumission ou votre décision.
Réponse 23 :	Le stérilisateur à vapeur doit être livré au plus tard le 28 mars 2019 et installé en avril 2019. Le MDN exige que l'entrepreneur retenu respecte les échéanciers détaillés à l'appendice 1 de l'annexe A – Énoncé des besoins, section 8 – Installation.
Question 24 :	La DP indique qu'il est obligatoire de soumettre un manuel de l'utilisateur dans le cadre de la soumission. De plus, la soumission par courriel est limitée à 5 mégaoctets. Malheureusement, la taille de notre manuel de l'utilisateur est supérieure à la limite allouée par le système de courriel. Pouvons-nous vous envoyer un lien vers un site de stockage en ligne où le manuel peut être téléchargé? Est-ce que ce serait considéré comme un équivalent?
Réponse 24 :	Une copie électronique du manuel de l'utilisateur doit être envoyée avec votre soumission, tel qu'il est précisé dans la DP. Le MDN acceptera de recevoir le manuel de l'utilisateur en sections pour éviter la limite de 5 mégaoctets.